

- PIGUET FUND**
- Pondéré
- Actions Suisses
- Actions Suisses - SMID
- Actions Pan-Europe
- Actions Amérique du Nord
- Actions Japon
- Actions Asie-Pacifique ex-Japon

**Fonds de droit suisse de la catégorie « Autres fonds en placements traditionnels »
Modification du contrat de fonds et du prospectus**

La direction du fonds et la banque dépositaire ont décidé, sous réserve de l'approbation de la FINMA, de modifier le contrat de fonds. Un résumé des principales modifications est publié ci-après (cf. Chapitre I).

Les porteurs de parts sont informés que l'examen et le contrôle par la FINMA sous l'angle de la conformité à la loi porteront uniquement sur les modifications mentionnées dans le Chapitre I, lettres A à D, ci-dessous (art. 41 al. 1 et 2^{bis} OPCC).

Les porteurs de parts peuvent faire valoir leurs objections contre les modifications du contrat de fonds auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, case postale, 3003 Berne, dans les 30 jours suivant cette publication, ou demander le rachat en espèces de leurs parts selon les conditions et les délais contractuels.

La direction du fonds et la banque dépositaire souhaitent également informer les porteurs de parts des compartiments Actions Suisses, Actions Suisses - SMID, Actions Pan-Europe, Actions Amérique du Nord, Actions Japon et Actions Asie-Pacifique ex-Japon des modifications du prospectus en lien avec la méthodologie ESG (cf. Chapitre II).

Le texte intégral des modifications susmentionnées, les nouveaux prospectus et contrat de fonds, ainsi que les documents d'informations clés, sont disponibles gratuitement auprès de la direction du fonds.

I. Modification du contrat de fonds

A. Compartiment Actions Suisses

Transformation d'un portefeuille collectif interne

Le compartiment Actions Suisses a été lancé en 2009, à la suite de la transformation d'un portefeuille collectif interne en un placement collectif de capitaux. Cette transformation a été expressément mentionnée dans le contrat de fonds via la clause suivante :

Le compartiment Actions Suisses résulte de la transformation en placements collectifs de capitaux du portefeuille collectif interne Piguet Actions Suisses de la banque Piguet Galland & Cie SA

Au vu du temps qui s'est écoulé depuis cette transformation, la clause susmentionnée sera supprimée du contrat de fonds. Cette suppression n'aura aucun impact pour les porteurs de parts du compartiment.

Placements, avoirs et créances
Placements du même groupe de sociétés

Conformément au contrat de fonds en vigueur, les placements, les avoirs et les créances auprès d'un même émetteur ou débiteur ne doivent pas dépasser 20% de la fortune du compartiment. Les placements du même groupe de sociétés sont également assujettis à une règle de répartition des risques identique.

Une limite par émetteur plus élevée est actuellement autorisée pour le compartiment Actions Suisses. Pour davantage de clarté et sans modifier la situation de fait actuelle, ces limites plus élevées seront à l'avenir expressément indiquées dans les deux clauses susmentionnées.

B. Compartiment Actions Asie-Pacifique ex-Japon

Dénomination et politique de placement

A la demande du promoteur et gestionnaire, le contrat de fonds sera modifié de la manière suivante :

- 1) La dénomination du compartiment sera modifiée en *Actions Asie ex-Japon* (en lieu et place de *Actions Asie-Pacifique ex-Japon*). Ce changement sera reflété dans tout le contrat de fonds.
- 2) Parallèlement au changement de dénomination susmentionné, le critère géographique prévoyant que le compartiment doit investir au minimum deux tiers de sa fortune en actions de sociétés ayant leur siège ou exerçant une partie prépondérante de leur activité économique dans la zone Asie-Pacifique, hors Japon, sera modifié pour se référer à l'avenir à la zone Asie uniquement, hors Japon toujours.

C. Compartiments
Actions Pan-Europe
Actions Amérique du Nord
Actions Japon
Actions Asie ex-Japon (nouvelle dénomination)

Limite par émetteur

Conformément au contrat de fonds en vigueur, les compartiments cités en titres peuvent, y compris les instruments financiers dérivés et les produits structurés, placer au maximum 10% de leur fortune dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même émetteur. La valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaires des émetteurs auprès desquels plus de 5% de la fortune d'un compartiment ont été placés ne peut pas dépasser 40% de cette fortune.

A la demande du gestionnaire, la clause susmentionnée sera modifiée de la manière suivante :

- 1) La limite de 10% sera augmentée à 20% au maximum.
- 2) Les deux autres limites seront augmentées à 10% et 60% (au lieu de 5% et 40% actuellement).

D. Compartiments
Actions Suisses
Actions Suisses - SMID
Actions Pan-Europe
Actions Amérique du Nord
Actions Japon
Actions Asie ex-Japon (nouvelle dénomination)

Politiques de placement

Conformément au contrat de fonds en vigueur, les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le processus de sélection des investissements pour chaque compartiment cité en titre.

Leur politique de placement contient en particulier une clause prévoyant la part maximale de leur fortune qui peut être investie dans des placements n'intégrant pas des critères ESG (poche non-ESG). Les placements autorisés dans cette poche sont mentionnés expressément.

En accord avec le gestionnaire, la clause susmentionnée sera modifiée pour chaque compartiment et indiquera à l'avenir, pour les placements en parts de placements collectifs de capitaux qui investissent en instruments du marché monétaire, que ceux-ci sont utilisés pour la gestion de la liquidité et qu'ils ne poursuivent pas systématiquement une politique de placement durable ou ne sont pas systématiquement couverts par des analyses de durabilité. Les autres placements mentionnés dans cette clause ne sont pas modifiés.

Pour le surplus, la méthodologie ESG mise en œuvre au sein de chaque compartiment est publiée dans le prospectus. Diverses modifications y seront insérées, telles que communiquées ci-après (cf. Chapitre II), et les informations y relatives figurant dans la politique de placement de chaque compartiment adaptées en conséquence.

E. Tous les compartiments

Commission d'émission

Le contrat de fonds en vigueur autorise le prélèvement, lors de l'émission de parts des compartiments, d'une éventuelle commission en faveur des promoteurs de vente en Suisse. Cette commission d'émission est à la charge de l'investisseur et peut s'élever à 2.50% au maximum du prix d'émission. Le taux maximum appliqué figure dans le prospectus.

En accord avec le promoteur du fonds ombrelle, la clause susmentionnée sera modifiée afin d'autoriser le prélèvement de la commission d'émission aussi en faveur des promoteurs de vente à l'étranger.

II. Modification du prospectus

Compartiments
Actions Suisses
Actions Suisses - SMID
Actions Pan-Europe
Actions Amérique du Nord
Actions Japon
Actions Asie ex-Japon (nouvelle dénomination)

La méthodologie ESG mise en œuvre pour les compartiments cités en titre est publiée dans le prospectus (chiffre 1.10.8). A la demande du gestionnaire, elle est adaptée de la manière suivante.

Exclusion

Les exclusions sectorielles sont modifiées avec l'ajout des sables bitumeux et le retrait du nucléaire et des combustibles fossiles non conventionnels. De plus, une clause explicitant la mise en œuvre de la politique d'exclusion en cas d'investissement via des parts de placements collectifs de capitaux, gérés par le gestionnaire ou par des promoteurs tiers, est ajoutée.

Intégration ESG

Les sources de données utilisées sont modifiées, le gestionnaire recourant désormais aux données de Clarity AI et d'Impaakt (en lieu et place de Bloomberg). La mise en œuvre de l'intégration ESG est par ailleurs reformulée compte tenu de la démarche actuelle gestionnaire.

Le prospectus contenant la méthodologie ESG telle que modifiée ci-dessus sera disponible en même temps que le nouveau contrat de fonds, après l'approbation des modifications de ce dernier par la FINMA.

Direction du fonds :
GERIFONDS SA, Rue du Maupas 2, 1004 Lausanne

Banque dépositaire :
Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne